



# Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

Pointe-à-Pitre, le 23 octobre 2023

## Le télétravail, arme à double tranchant !

*Après le passage de l'ouragan Tammy, la CGTG tient à apporter son soutien à tous les collègues qui ont été frappés par ce cyclone.*

C'est aussi l'occasion pour nous de faire le bilan de ce nouvel événement climatique en terme de gestion par les autorités et surtout, par la direction de pôle emploi. Si on peut comprendre la fermeture des écoles le vendredi 20 octobre précédant l'arrivée du cyclone, on est en droit de se demander comment se fait-il que la direction qui a fermé tous les services vendredi 20 et lundi 23, veuille de plus imposer le télétravail à tous les agents ces jours-là ! Le télétravail est censé améliorer la « qualité de vie au travail des agents » d'après les textes de Pôle emploi.

D'ailleurs, il est réglementé par la direction : dans certaines agences, nous avons droit à un jour de télétravail fixe, et un jour flottant, dans d'autres à deux jours fixes de télétravail, voire à trois jours flottants ou fixes ou plus selon les spécificités de chacun et l'organisation de l'agence.

### **Le télétravail ne peut en aucun cas être imposé à un agent.**

D'après le mail de vendredi de M. Loubli, « *les services de l'état doivent continuer à fonctionner en vigilance jaune et orange 'cyclone'* ». Dans ce cas, que n'a-t-il continué à ouvrir les services ! Sans doute pour jouer au premier de la classe auprès de la préfecture et de la DG, au détriment de notre vie privée, MM. Marie-Rose et Loubli ont décidé d'afficher que l'ensemble du personnel serait en télétravail.

À la CGTG, notre position est claire sur ce sujet : **le télétravail ne peut pas être le joker de la direction et le caillou dans notre chaussure.** Cela pose des problèmes d'organisation pour les collègues qui sont avertis au dernier moment ou se déplacent inutilement sur leur lieu de travail car la direction ne prend même pas la peine de communiquer sur les médias locaux.

Certains agents ne font pas de télétravail. Comment la direction peut-elle les positionner « *automatiquement sur le code TTex 'télétravail exceptionnel'* ? ». D'autres ne sont pas présents au travail quand la décision est prise par la direction. Il est hors de question de les pénaliser s'ils n'étaient pas en télétravail ce vendredi ou ce lundi. Jusqu'à preuve du contraire, rien dans notre contrat de travail n'indique que le télétravail est obligatoire, de plus, notre lieu de travail n'est pas notre domicile.

La direction a pris désormais l'habitude de s'arroger le droit de bouleverser notre vie privée, quand ça l'arrange. Du jour au lendemain, sans aucun préavis, nous sommes sommés de tous travailler à notre domicile, sans autre forme de procès. Et comment fait-on lorsque l'on a les enfants à la maison ou qu'on doit se préparer à l'arrivée du phénomène météorologique ou bien les deux ?

Nous rappelons à qui veut l'entendre et en premier lieu à la direction que pour changer les horaires et modalités d'organisation du travail l'employeur doit observer un délai de prévenance et doit informer les institutions représentatives du personnel. Le télétravail exceptionnel n'échappe pas à cette règle. En cas d'impossibilité de respecter un délai de prévenance, le télétravail exceptionnel ne peut en aucun cas être imposé.

Il est inconcevable qu'un refus systématique soit opposé aux collègues qui réclament à leur hiérarchie directe un jour de télétravail exceptionnel et qu'à contrario nous devons satisfaire à tous les changements exceptionnels de nos conditions de travail voulus par la direction ! Finalement, ce télétravail qui est censé améliorer nos conditions de travail se retourne contre nous par la volonté des chefs ! **Il n'est pas trop tard pour réagir collectivement en refusant tous ensemble le télétravail forcé, dès que la direction voudra l'imposer !**

**Refusons de marcher au pas cadencé  
de la direction de Pôle emploi !**